



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 Janvier 2025 à 19H00

Le 16 Janvier 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Absents Représentés : 1

Absent : 1

Quorum : 8

Ont participé aux votes : 13

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Sadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Florent PREYNAT, Alain REILLES

Absent : Alain PRADES

Absente Excusée et Représentée : Eunice MASSOUTIÉ par Florent PREYNAT

Secrétaire de séance : Éric FREALLE.

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 09 janvier 2025.

Affichage de la convocation le jeudi 09 janvier 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H32.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Eric FRÉALLE** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024
- Décisions
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Finances – Autorisation du Paiement des Factures d'Investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2024
Rapporteur : W. VERGNES
- Questions diverses et informations
 1. Demande de subvention pour financement voyage scolaire – Ecole de Lasgraisses-
Rapporteur : A. ASSIÉ
 2. Réunir la CCID 2025 avant le 15 mars - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Projet de Rénovation du sol de la Salle Polyvalente et WC Extérieur- *Rapporteur : A. ASSIÉ*

Décision 2025/001 en date du 16/01/2025 : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice, ainsi qu'aux recettes certaines non mises en recouvrement. Il précise que la clôture du budget 2024 intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget. A ce jour, les restes à réaliser se présentent ainsi :

Chap 21 – Matériel Informatique	=>	1 437.32 € (D)
Op 147 – Equipements Divers	=>	163.10 € (D)
Op 153 – Rénovation Salle Poly & Aire de Jeux	=>	410.00 € (D)
Op 159 – Rénovation Eclairage Public	=>	1 986.19€ (D)
Op 163 – Jardin Souvenirs – Place Eglise	=>	1 417.49 € (D)
Op 163 – Jardin Souvenirs – Place Eglise	=>	4 406.03 € (R)
Op 165 – Végétalisation Talus Chemin	=>	1 591.50 € (R)
Op 166 – Espace de Loisirs Multigénérationnel	=>	3 170.14 € (D)
Op 166 – Espace de Loisirs Multigénérationnel	=>	12 000.00 € (R)

Délibération n°2025/001/01/16**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 ; Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2024 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 182 688 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de 45 672 € (25% x 182 688 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
204 « Subventions versées »		3 685 €
	TOTAL	3 685 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant la demande de subvention des élèves de l'École de Lasgraisse relatif au voyage scolaire, le Conseil Municipal validera un montant lorsque la directrice de l'École, Madame LAURENS, aura présenté un plan prévisionnel de ce projet. La Mairie d'Orban participera aux frais, la Mairie de Fénols ne s'est pas encore prononcée.

2. La Réunion de la CCID est fixée au **Mercredi 26 Février 2025 à 18H00** en Mairie.

3. Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour lancer le projet de rénovation du sol de la Salle Polyvalente ainsi il pourra s'occuper de préparer le dossier de subvention. Un accord de principe, pour la création d'un WC extérieur, avec accès PMR mais sans accès à la salle ainsi qu'un projet de parking à vélo, est acté et. Monsieur le Maire doit se renseigner pour savoir si ces projets ont éligibles à subvention.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Préfet concernant l'absence d'emplacements réservés aux transports de Fonds ; la matérialisation peut se faire par peinture ou par panneaux indiquant l'emplacement possible. Le Conseil Municipal va y réfléchir.
- ✓ L'état des routes après le gel est également évoqué...

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 20 Février 2025, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Éric FRÉALLE